

[Texte]

Prof. Munton: That is a good question. I do not know. I do not know. I am tempted to say they might go for the environment, but I really do not know.

Mr. Brewin: I guess that is what our instincts as politicians might tell us in answer to that as well. That is all it is, I guess, in the absence of—

Prof. Munton: I am going to put that question on the list for—

Mr. Brewin: If you do, let us know the answers. We would be interested.

Prof. Munton: I will do that.

Mr. Brewin: Let me then finish with some questions on the foreign intelligence capacity. Maybe I missed something in your evidence.

What kind of information would you see a foreign intelligence service collecting that cannot be collected almost as accurately, if not as accurately, by open sources, by studying day to day reports, by even going around interviewing people?

The additional element of a foreign intelligence service presumably is an involvement in spying on other countries, of using clandestine methods, deceptive methods, all the new electronic gear available. What could we as a country learn that we cannot get legally?

Prof. Munton: Let me give you an example. It gets me off the difficult problem of having to define a range of activities.

• 1450

The Canadian aid program in a recipient country is being seriously hampered by an enormous level of corruption. The president of the country is sympathetic but says he has no evidence and cannot do anything unless he has evidence. Through intelligence work—certainly not through the work of a CIDA official, you could not expect CIDA officials to be responsible for this kind of thing—you could produce evidence in the form of photocopies of cheques being deposited in a certain official's bank account. You take the evidence to the president of the country and you say here is the evidence of the corruption. He says, I would hope, on that basis he is going to fire this man.

It seems to me this would be the kind of information an intelligence agency can do, perhaps even without breaking laws, but perhaps not. Certainly you cannot expect diplomats and aid officials to do it.

[Traduction]

M. Munton: Voilà une bonne question. Je ne sais pas. Je ne sais vraiment pas. Je suis tenté de dire qu'on préférerait peut-être l'environnement, mais je ne le sais vraiment pas.

M. Brewin: C'est sans doute ce que notre intuition de politicien nous suggérerait comme réponse à cette question. Ce n'est sans doute rien d'autre, j'imagine, en l'absence de . . .

M. Munton: Je vais ajouter cette question-là à la liste.

M. Brewin: Dans ce cas, communiquez-nous les résultats. Cela nous intéresse.

M. Munton: Je n'y manquerai pas.

M. Brewin: J'aimerais enfin vous poser quelques questions sur l'aptitude à recueillir des renseignements à l'étranger. Il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé au cours de votre témoignage.

D'après vous, quelle est la nature des données qu'un service de renseignements pourrait recueillir à l'étranger et qui ne pourraient pas être recueillies avec presque autant de précision, sinon autant, par des sources oeuvrant au grand jour, par l'étude de rapports journaliers et même par des entrevues auprès des gens?

L'autre élément que comporte un service du renseignement à l'étranger est sans doute fait d'espionnage dans les autres pays, de méthodes clandestines, de méthodes trompeuses, de tout le nouvel équipement électronique. Comme pays, que pourrions-nous apprendre par ces méthodes que nous ne pourrions pas obtenir légalement?

M. Munton: Je vais vous donner un exemple. Cela me dispensera du problème difficile de définir tout un éventail d'activités.

Le programme d'aide du Canada dans un pays récipiendaire est sérieusement compromis par un niveau de corruption élevé. Le président du pays nous prête une oreille sympathique, mais il dit qu'il n'a pas de preuve et qu'il ne peut rien faire sans preuve. Grâce au travail du service du renseignement—certainement pas grâce au travail d'un agent de l'ACDI, car on ne peut pas s'attendre à ce qu'un agent de l'ACDI soit chargé d'un travail de ce genre—on pourrait présenter des preuves sous forme de photocopie de chèques déposés au compte de banque d'un certain fonctionnaire. On apporte cette preuve au président du pays et on lui dit: Voici la preuve de la corruption. Le président répond que, grâce à cette preuve, il va congédier la personne en question, du moins c'est à espérer.

Il me semble que c'est le genre d'information qu'une agence du renseignement peut obtenir, peut-être sans même violer la loi, mais peut-être aussi autrement. On ne peut certes pas s'attendre à ce que cela soit fait par des diplomates ou par les responsables de l'aide.